

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

☎ : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@cc-bassinbellegardien.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 10 juillet 2008

Convoqué le 3 juillet 2008, le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 10 juillet 2008 à 18 heures à la salle des fêtes de la commune de Champfromier sous la présidence de Michel DE SOUZA, maire de la commune qui a accueilli et souhaité la bienvenue à tous les conseillers communautaires.

M. Jean-Pierre LONG délégué collectivités locales au sein de l'agence Annecy-Léman de l'entreprise ERDF, créée le 1^{er} janvier 2008 et filiale à 100 % d'EDF, invité par le Président, présente les services dédiés aux collectivités territoriales et les nouvelles modalités d'intervention relatives aux renforcement, extension et raccordement au réseau des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réorganisation d'ERDF au titre des dispositions de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » dite SRU.

A l'issue de cette intervention et du court débat qui s'en est suivi, la séance a été déclarée ouverte.

Après avoir désigné Philippe DINOCHÉAU en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le conseil de communauté a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Françoise GONNET, Serge RONZON, Roland MULTIN

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERRÉARD, Gilles MARCON, Jean-Yves DEFFAUX, Anne-Marie CHAZARENC

CONFORT : Michel JERDELET (jusqu'au point 8), Annie POLTANI (remplace M. JERDELET), Daniel BRIQUE

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ (jusqu'au point 5-3), Jean-Luc DEMARQUET (remplace D. MOSSAZ), Albert COCHET, Joël PRUDHOMME

LANCRANS : Pierre GAVIN, Jean-Marc COUTURIER

MONTANGES : Daniel PATUEL, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Marie-Noëlle BÉRÉZIAT-DEBOST

Absents ou excusés : Jean-Pierre LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Philippe DINOCHÉAU

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation : 3 juillet 2008

En préambule et avant d'aborder l'ordre du jour, après les salutations et remerciements d'usage envers les élus, les territoriaux, la presse et le public nombreux, le Président propose de reporter dans la soirée le point portant sur l'avis du conseil de communauté sur la poursuite des projets relatifs au futur centre aquatique intercommunal et au futur siège de la communauté dans l'attente de l'arrivée de M. Jean-Luc DEMARQUET, Vice-Président, temporairement retenu à Injoux-Génissiat pour traiter une affaire urgente.

1 Compte-rendu des délégations du Président et du bureau de communauté

Le conseil de communauté donne acte au Président des décisions prises par ses soins en conformité des délégations qui lui ont été consenties par les délibérations des 9 janvier 2003 et 29 avril 2004 puis n°08-044 du 8 avril 2008 lesquelles ont porté respectivement sur :

- L'attribution du marché pour le contrôle technique de la construction de la future pépinière d'entreprises au PAE des Etournelles à l'entreprise BTP Consultants 540 rue des Hêtres à Limonest (69760) pour un montant de 4 600 € HT (soit 5 501,60 € TTC),
- L'attribution du marché de prestations de service pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ayant trait à la construction de la future pépinière d'entreprises des Etournelles avec la SARL EcoServices 482 route nationale à Hauteville-Lompnes (01110) pour un coût total de 2 394 € HT (soit 2 863,22 € TTC),
- Le renouvellement du contrat pour l'assistance et l'aide à décision par téléphone dit « SVP » avec la société SVP 70 rue des Rosiers à Saint-Ouen (93400) pour un montant annuel de 9 600 € HT (soit 11 481,60 € TTC) pour une durée de 3 ans,
- La mise à disposition d'un véhicule de service (Peugeot 207 HDI) pour l'agent territorial engagé dans le cadre du dispositif SECURISE'RA par location de longue durée à la société SICMA-Peugeot-Bernard à Bourg-en-Bresse-Bellignat-Oyonnax représentée par la SARL Guillermin à Bellegarde-sur-Valserine pour une charge annuelle de 4 147,80 € HT (soit 4 959,81 € TTC) pour une durée totale de 5 années.

Le conseil de communauté donne également acte au bureau communautaire réuni le 24 juin 2008 des décisions suivantes prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil de communauté par la délibération n°08-044 du 8 avril 2008, à savoir :

- Décision modificative n°2 du budget général pour permettre de procéder à l'évolution du système informatique de la CCBB par une augmentation de 2 000 € crédits prélevés sur les dépenses imprévues pour les affecter à la ligne budgétaire relative aux achats de matériel de bureau et informatique au titre de l'opération équipement de la CCBB,
- Demande de subvention au Conseil général de l'Ain pour la construction de la future pépinière d'entreprises dans le parc d'activité économique des Etournelles.

2 Hôtel communautaire : avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement du siège de la communauté de communes, des adaptations ont été rendues nécessaires aussi bien par la configuration des lieux, que par le voisinage avec l'activité de la SNCF, pour permettre le bon déroulement du chantier et la prise en compte d'aménagements techniques plus adaptés à la destination des locaux. Ces modifications concernent les titulaires de marchés et les lots suivants, et portent sur les prestations ci-après :

FERBLANTERIE GESSIENNE : Lot N°5 : Couverture Zinc – Etanchéité (+ 5 225,40 €)

- ✚ Modification des descentes d'eau pluviales côté quai
- ✚ Réduction de l'emprise de la toiture sur la brasserie
- ✚ Reprise du caniveau et des habillages zinc en façades
- ✚ Abergement supplémentaire en toiture dû à la climatisation
- ✚ Fourniture et pose de deux épis de faîtage
- ✚ Habillage des conduits de ventilation haute et de fumée

MENUISERIE DE L'AIN : Lot N°7 : Menuiserie intérieure Bois (+ 3 738,00 €)

- ✚ Fourniture et pose d'un placard dans le bureau président
- ✚ Fourniture et pose d'un placard supplémentaire dans le bureau comptabilité
- ✚ Usinage de mortaise pour la pose de gâches électriques

DORREGO Sas : Lot N°11 : Ravalement (+ 3 910,00 €)

- ✚ Dépose des descentes d'eau pluviales existantes fendues
- ✚ Modification des corniches au droit des passages des descentes d'EP
- ✚ Reprise des modénatures au droit des anciennes moraines des caniveaux
- ✚ Modification des chapeaux des linteaux de 3 fenêtres, façade principale

OTIS : Lot N°14 : Ascenseur (+ 800,00 €)

- ✚ Modification de la finition du revêtement de la cabine (acier inox brossé au lieu de stratifié)

Gérard GERMAIN : Lot N°16 : Chauffage, Ventilation, Climatisation (+ 650,05 €)

- ✚ Déplacement du radiateur de la brasserie

Gérard GERMAIN : Lot N°17 : Plomberie Sanitaire (+ 635,00 €)

- ✚ Alimentation du bloc sanitaire de la SNCF

TECH'ELEC : Lot N°18 : Electricité (+ 17 126,84 €)

- ✚ Remplacement de l'éclairage initial de la salle du conseil par des projecteurs sur une structure tridimensionnelle
- ✚ Mise en place complémentaire d'un éclairage individuel sur chaque pupitre

Ces avenants doivent être adoptés pendant le délai d'exécution des travaux, et être préalablement soumis pour avis à la CAO avant leur présentation au conseil de communauté. Ils auront pour effet de porter le montant global des marchés de travaux de 2 309 393 € HT à 2 341 478 € HT.

Le bureau communautaire réuni le 24 juin avait donné un avis favorable à leur intervention, avis partagé par la commission d'appel d'offres ayant siégé ce même jour à 17 heures peu avant la réunion du conseil, à l'exclusion des travaux relatifs à la modification des installations électriques et éclairage de la salle du conseil estimée à 17 126,84 € HT et dont la réalisation est confiée à l'entreprise TECH'ELEC titulaire du lot n°18.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité lesdits avenants augmentant le montant des marchés de travaux de l'hôtel de communauté moyennant une dépense complémentaire totale 14 958, 45 € au su des précisions apportées sur les raisons de passation des avenants et celles justifiant la suspension de l'avenant relatif à l'installation électrique et l'éclairage de la salle du conseil.

3 Projet de centre de marques

Nonobstant, le recours déposé devant le Conseil d'Etat sur le refus par la CNEC d'autoriser l'ouverture et l'exploitation du projet de centre de marques, le Village des Alpes, une nouvelle approche du dossier a été entreprise en commun avec le promoteur Bergerac. Au fil des contacts et rencontres, il se dessine la mise en place d'un nouveau projet et dossier, tenant compte des raisons de l'échec essuyé précédemment.

Les discussions sur les conditions de réalisation de ce nouveau projet se poursuivent et devraient aboutir tout prochainement à l'intervention d'un accord formalisé par un nouveau protocole avec compromis de vente. Ces documents sont en cours de finalisation et rédaction par l'entremise des cabinets juridiques et pourraient être soumis à l'appréciation de l'assemblée communautaire courant septembre 2008.

Le Conseil de communauté en prend acte et attend sereinement l'évolution de ce nouveau dossier.

4 Projet de règlement intérieur

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en son article L 5211-1, d'adopter dans les 6 mois de l'installation du conseil de communauté un règlement intérieur destiné à régir le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le précédent règlement avait été adopté par délibération en date du 26 juin 2003 et est resté valide jusqu'à ce jour.

Un nouveau document en tenant lieu a été élaboré par les services communautaires qui n'ont apporté que quelques adaptations pour mettre à jour le règlement antérieur avec le fonctionnement quotidien actuel de l'administration communautaire. Ces mesures ont été proposées lors du dernier bureau de communauté du 24 juin 2008 et n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière à leur adoption.

Le conseil de communauté, après réponse affirmative à l'interrogation de M. Albert COCHET sur la présence systématique d'un représentant au sein du bureau de toutes les communes adhérentes et la prise en compte de ce principe sans pour autant qu'il ne soit acté dans le texte pour cause d'illégalité, entérine à l'unanimité la rédaction proposée pour formaliser le nouveau règlement intérieur de la communauté de communes.

5 Partenariats institutionnels : renouvellement de conventions

Différentes conventions ont été conclues avec les organismes, partenaires institutionnels de la CCBB pour la mise en œuvre effective des compétences communautaires lors du mandat précédent et pour sa durée. De ce fait ou à cause

de l'échéance arrivée à son terme des conventions concernées, il est proposé au conseil de communauté de renouveler lesdits engagements pour toute la durée du nouveau mandat.

A ce titre, il est présenté « tour à tour » les conventions à intervenir avec les établissements, organismes et associations engagés par ce partenariat.

5-1 Convention avec l'office de tourisme de Bellegarde-sur-Valserine et sa région

Après avoir rappelé les excellentes relations entretenues avec l'office de tourisme de Bellegarde et sa région et le bon travail assuré par celui-ci en matière de développement et de promotion touristiques, le Président # précise qu'il est opportun de renouveler la convention entre la CCBB et cet organisme, et soumet en conséquence le document correspondant.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'intervention de cette convention scellant le partenariat avec l'office de tourisme de Bellegarde et sa région.

5-2 Convention avec l'Entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain (EIJA)

Afin de poursuivre l'activité reconnue et appréciée par les communes utilisatrices, il y a lieu également de renouveler la convention liant la CCBB à l'équipe locale d'insertion sociale par l'environnement œuvrant sous l'égide de l'association représentée par l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain pour permettre à des personnes en grande difficulté d'occuper un emploi rémunéré et utile à la collectivité. A cet égard, les adaptations indispensables ont été apportées à la convention précédemment en vigueur à savoir :

- changement des coordonnées de l'encadrant et du Président de l'association,
- modalités d'attribution de la subvention intercommunale,
- adaptation des montants des subventions allouables par les partenaires,
- intégration à la convention de l'additif signé le 11 mai 2004 concernant certaines dispositions techniques, administratives et financières pratiques.

En outre et conformément à la délibération n° 08-05 7 du 8 avril 2008, il convient de tenir compte de la nouvelle représentation de la CCBB au conseil d'administration de l'EIJA qui s'établit comme suite :

- Mme Françoise GONNET et M. Albert COCHET en qualité de titulaires,
- MM Roland MULTIN et Jean-Marc COUTURIER en qualité de suppléants.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention à intervenir avec l'EIJA et autorise le Président à signer le document contractuel correspondant et présenté à cet effet.

Par ailleurs, à la demande de M. Jean-Marc BEAUQUIS, le Conseil de communauté est informé des rebondissements que connaît le partenariat pour cette activité avec la Région Rhône-Alpes et la décision finale intervenue pour un soutien réel mais réduit par rapport à celui attendu.

5-3 Convention avec l'Arche de Noé pour le fonctionnement de la fourrière animale intercommunale

Par convention en date du 14 août 2008, l'association l'Arche de Noé, gestionnaire du refuge animal de Bellegarde s'est vue confier le fonctionnement du service intercommunal de fourrière animale créé par la communauté de communes.

Le renouvellement de la convention intervenant avec cette association s'avère nécessaire pour pérenniser l'exercice de son activité dont le fonctionnement est apprécié par le public sur tout le bassin bellegardien.

D'autre part et en conformité avec la délibération n° 08-057 du 8 avril 2008 la désignation des délégués représentant la communauté de communes au sein de l'Arche de Noé est à mettre à jour puisque que ces fonctions sont désormais confiées à :

- MM Roland MULTIN et Jean-Marc COUTURIER en qualité de titulaires,
- Mme Françoise GONNET et M. Albert COCHET en qualité de suppléants.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention à intervenir avec l'Arche de Noé au titre du fonctionnement et exploitation de l'activité de fourrière animale intercommunale et autorise le Président à signer le document contractuel correspondant.

5-4 Avenant n°1 à la convention intervenue avec la communauté de communes du pays de Gex pour les actions de développement et promotion touristiques

Dans le cadre des actions de développement et promotion touristiques du territoire commun au pays de Gex et au bassin bellegardien conduites au titre ou hors du CDRA, une convention de partenariat a été conclue le 11 avril 2007 entre la CCBB et la CCPG et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

A ce titre, il avait été prévu la mise en place de circuits thématiques autour de la frontière selon la même répartition financière que les autres actions engagées et pour rappel de 25 % pour la CCBB et 75 % pour la CCPG.

Or, le bassin bellegardien n'est que peu impacté par cette opération et il a été convenu d'adapter la clé de répartition générale par voie d'avenant pour cette action spécifique en la ramenant à 7 % au lieu des 25 % initiaux.

Monsieur Jean-Luc DEMARQUET arrive et Monsieur Denis MOSSAZ, son remplaçant, lui cède sa place.

Le conseil de communauté adopte aussi à l'unanimité l'avenant présenté à cet effet et autorise le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

6 Politiques contractuelles : propositions d'appel à projets au titre du FEDER

Le Préfet de l'Ain a adressé à la communauté de communes par courrier en date du 8 avril 2008, trois appels à projet au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à savoir,

Fiche action 7 : Le soutien au développement d'activités économiques

Fiche action 8 : L'offre de services à la population

Fiche action 9 : Le tourisme durable et la valorisation paysagère

Pour répondre à l'appel à projets, il convient de définir un projet de territoire par thème constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions.

Le taux de participation du FEDER peut atteindre un maximum de 50% de la dépense subventionnable.

Complémentairement, un chef de file doit être désigné, il devra être l'interlocuteur unique auprès des services instructeurs pour l'ensemble des actions et des porteurs de projet.

Il est proposé que la communauté de communes du pays de Gex soit désignée comme chef de file pour reprendre la logique du Contrat de Développement Rhône-Alpes sur les appels à projet 7 et 8 et que le parc naturel régional du Haut Jura soit chef de file pour l'appel à projet 9.

Le projet de territoire élaboré conjointement par la CCBB et CCPG pour répondre aux appels à projet 7 et 8 est intitulé : « Mieux adapter la politique de développement économique et de services aux réalités du territoire et anticiper les mutations ».

Les fiches actions se rapportant à ces thématiques et concernant la CCBB portent sur :

- ⇒ la construction d'une pépinière d'entreprises dans le bassin bellegardien (subvention attendue 350 000 € HT)
- ⇒ l'étude de définition sur le renforcement urbain et économique du pôle de la gare TGV de Bellegarde (subvention attendue 25 000 € HT, reste à charge 25 000 € : ville de Bellegarde)
- ⇒ la mise en place d'un observatoire économique du territoire pays de Gex et bassin bellegardien (subvention attendue : 32 500 € HT, reste à charge CCBB : 17 250 € HT)

Le projet de territoire élaboré conjointement par le parc naturel régional du Haut-Jura, la CCPG et la CCBB pour répondre à l'appel à projet 9 sur le tourisme durable et la valorisation paysagère comprend 2 fiches concernant le territoire du bassin bellegardien, à savoir la mise en place :

- ⇒ d'un itinéraire d'interprétation de la vallée de la Valserine (subvention attendue : 80 000 € HT, reste à charge CCBB 12 250 € HT)
- ⇒ d'une signalétique d'information et communication adaptée à une meilleure connaissance du circuit touristique de découverte urbain de Bellegarde-sur-Valserine, (subvention attendue : 10 000 € HT, reste à charge : 10 000 € HT).

Le conseil de communauté valide la prise en considération de ces actions et projets en vue de leur prise en compte financière au titre des fonds européens consacrés dans le cadre du FEDER. A l'initiative de M. Gilles THOMASSET qui souhaite que la vallée de la Semine puisse faire également l'objet d'un itinéraire d'interprétation, le Conseil de communauté convient d'examiner la possibilité d'une future liaison avec le parc naturel régional du Haut Jura.

7 Déchets ménagers : convention avec OCAD3E pour la mise en place par Eco-Systèmes de la collecte des DEEE reçus dans les déchetteries

Le contrat de prestations d'enlèvement, de recyclage, de traitement des déchets encombrants ménagers dans les déchetteries intercommunales a été renouvelé à

compter de mars 2007 pour une durée de 4 ans. Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont accueillis dans ce cadre en déchèterie mais traités comme des encombrants ou ferrailles et non valorisés. Il convient aujourd'hui d'affiner cette collecte sélective et de la mettre en place, comme le prônent les mesures de la nouvelle directive européenne, qui fixent notamment des objectifs de valorisation de ces DEEE. La filière a officiellement été lancée et mise en œuvre en France le 15 novembre 2006.

A cet effet, des éco-organismes ont été agréés et chargés de l'organisation de la filière. Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel, en l'occurrence OCAD3E, et a reçu mission de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des DEEE.

La commission de gestion des déchets ménagers de la communauté de communes a convenu de l'opportunité de passer ainsi une convention avec OCAD3E qui régirait les relations techniques et financières liées à la mise en place de cette collecte sélective des DEEE. Aussi pour l'Ain, l'éco-organisme Eco-Systèmes, assurerait gratuitement en application de cette convention, la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés sélectivement dans les déchèteries intercommunales.

En contrepartie, la CCBB bénéficierait de soutiens financiers fixés au niveau national en fonction des performances de la collecte selon le barème unique prévu dans « les scenarii de collecte ».

Selon l'avis très favorable de la commission de gestion des déchets pour à la mise en place de cette collecte sélective spécifique et utile à la population du bassin bellegardien, le conseil de communauté approuve à l'unanimité la convention nécessaire à intervenir avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et autorise le Président à la signer et à effectuer toute démarche relative à cette opération.

8 Information sur le centre aquatique intercommunal :

D'après les premières analyses, le montant de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal serait supérieur à ce qui avait été envisagé au départ, lors de la décision initiale de prise en compte de la compétence.

Cette évolution est notamment liée à la définition du programme et des besoins retranscrits par la maîtrise d'œuvre pour aboutir à la réalisation d'un équipement adapté et fonctionnel afin de satisfaire les besoins du bassin de vie pour le demi-siècle à venir. Les premières études sur l'exploitation et le fonctionnement du complexe laissent présager un coût de fonctionnement annuel conséquent auquel il conviendrait d'ajouter l'incidence de la provision pour renouvellement ainsi que l'annuité du prêt à souscrire pour financer l'équipement. Cette charge significative paraît incompatible avec le budget actuel de la CCBB, et sa capacité financière actuelle compte tenu des autres opérations importantes en cours ou à venir tels que l'hôtel de communauté ou d'autres, moins lourdes mais dont l'exécution simultanée pèsera également sur les finances communautaires (MEEF, SCOT, CDRA, partenariats institutionnels, ZAE, etc...).

Ainsi, indépendamment de la réflexion et de l'étude plus approfondie conduite par un groupe de travail, qui livrera ses conclusions pour la fin septembre 2008, il convient de se poser la question de savoir s'il est opportun de poursuivre ce projet lourd simultanément avec les autres équipements et actions précités.

Des informations ont été délivrées à ce sujet après la tenue de plusieurs rencontres avec l'ensemble des maires de la CCBB ou de leurs représentants, au bureau de communauté réuni le 24 juin 2008 et au cours duquel d'autres pistes ont été évoquées. Après un large débat, le bureau communautaire a aisément convenu que ce projet devait rester d'actualité, poursuivi et qu'à choisir, il était préférable de renoncer à l'occupation de l'hôtel de communauté qui pourrait être cédé à prix coûtant à la ville de Bellegarde-sur-Valserine qui le destinerait à ses propres usages.

Monsieur Michel JERDELET quitte la salle des délibérations et est remplacé par madame Annie POLTANI.

Après lecture du projet de communiqué de presse, préparé à la suite de l'avis favorable unanime du bureau et précisions orales apportées par le Président sur le cheminement de cette position et l'évolution du dossier et après un tour de table, le conseil de communauté approuve formellement à son tour le principe de poursuivre la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal et décide par vote à « mains levées » à la majorité moins l'abstention de Mme R. GERMAIN et le vote contre de M. J-M BEAUQUIS, de proposer la cession de l'hôtel communautaire à la ville de Bellegarde-sur-Valserine.

9 Affaires diverses

9-1 Projet de modifications apportées aux statuts du SMETD

La communauté de communes a approuvé la création du Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements (SMETD) et les statuts correspondants de cette structure lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2004. Le SMETD a ensuite été créé par arrêté interpréfectoral n° 2005-1113 du 16 mai 2005 mais ses statuts doivent être revus afin d'intégrer la communauté de communes des Voirons et Annemasse Agglomération, à la suite des regroupements, fusions ou adhésions nouvelles de ces intercommunalités préexistantes ou adhérentes.

En outre, comme il l'avait été demandé et convenu la participation financière des collectivités territoriales adhérentes au syndicat devrait être modifiée à partir de 2009 pour mieux prendre en compte le « poids » de ses membres en rapport, par exemple de leur population.

Ainsi, à l'occasion de cette modification statutaire, il est proposé d'adapter la contribution financière demandée aux adhérents en ce sens que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie prendraient en charge la moitié du montant total du financement résiduel, l'autre moitié étant répartie au prorata du potentiel fiscal par habitant (population DGF) à raison de 50 % et de la population INSEE pour les autres 50 %. Sur la base de ces nouveaux critères la participation annuelle de la CCBB qui s'élevait à 10 550 € jusqu'en 2008 se monterait dès lors à 7 723 € à partir de 2009.

Le conseil de communauté considérant cette mesure plus et en parfaite adéquation avec le souhait exprimé en son temps et n'ayant pas d'observation particulière à émettre sur le projet de nouveaux statuts envisagées par le SMEDT les approuve à l'unanimité.

9-2 Propositions nouvelles pour le dispositif des fonds de concours allouables aux communes

Lors du précédent mandat, il avait été mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes (à l'exclusion de Bellegarde), pour favoriser leurs réalisations d'équipements. Ce dispositif portait sur un droit de tirage maximal de 225 000 € sur une durée de 5 ans, avec des aides plafonnées à 45 000 € par équipement (selon le montant de la dépense) ou tranches d'opération. Ces mesures excluaient également les domaines qui avaient été délibérément placés hors compétences communautaires, tels que l'eau, l'assainissement, la voirie, la neige (domaine skiable), etc.... Les potentialités financières à venir liées à la prise en charge d'équipements importants avaient conduit à envisager le gel de ce dispositif. Or, si certaines communes ont utilisé en totalité, ou usé largement de leur droit de tirage, d'autres, notamment les plus petites d'entre elles, disposaient à la fin du mandat de droits résiduels significatifs. Cette mesure leur paraissant injuste et inégale, il pourrait dès lors être envisagé le maintien jusqu'à leur épuisement des droits résiduels restant encore acquis à ces communes et la pérennité du dispositif selon de nouvelles règles mieux compatibles avec les exigences financières de la CCBB. Ainsi, il pourrait être défini un nouveau dispositif pour la durée du mandat qui s'engage en faveur exclusivement des communes adhérentes conservant des droits acquis et jusqu'à concurrence de ceux-ci. Le plafond d'intervention serait abaissé à 30 000 € par équipement ou opération et les règles d'attribution réécrites.

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement présenté à cet effet et dont les principales dispositions avaient recueilli l'avis favorable du bureau réuni le 24 juin 2008 et qui auront pour effet de réserver sur la durée du mandat qui s'engage, le bénéfice des fonds de concours aux seules communes suivants possédant encore des droits résiduels pour les montants ci-après :

➤ Billiat	99 785 €
➤ Confort	45 620 €
➤ Giron.....	135 000€
➤ Injoux-Génissiat.....	30 000 €
➤ Lancrans	180 000 €
➤ Montanges	168 830 €
➤ Plagne	171 161 €
➤ Saint-Germain-de-Joux.....	170 714 €
➤ Surjoux	180 000 €
➤ Villes	115 000 €

9-3 Vente des terrains dans le parc d'activité économique des Etournelles : validation des délégations

Dans le cadre de la réalisation du PAE des Etournelles, une délibération en date du 7 décembre 2005 avait habilité le Président, concomitamment avec le Vice-Président délégué, M. Patrick PERRÉARD à signer les compromis, adopter les projets de construction, et signer les actes authentiques. Cette habilitation avait le mérite de favoriser l'accomplissement rapide des formalités et de simplifier les démarches administratives. Il est aussi proposé pour les ventes restant à régulariser, ainsi que pour l'extension à venir, de confirmer cette autorisation par une nouvelle délibération pour la durée de l'actuel mandat.

Le bureau communautaire réuni le 24 juin 2008 a validé cette mesure en étendant toutefois cette habilitation à M. Bernard MARANDET, Vice-Président délégué aux grands équipements structurants.

Le conseil de communauté confirme cette habilitation et son extension en consentant au Président et Vice-Présidents délégués susdésignés le soin de procéder aux ventes de terrains dans le parc d'activité économique des Etournelles et de signer les actes authentiques correspondants de transfert de propriété devant le notaire.

9-4 Personnel communautaire

9-4-1 Remplacement des agents permanents

Lors du précédent mandat afin de pallier dans l'urgence et dans des conditions aisées sans accomplissement de formalités fastidieuses, le Président avait reçu délégation pour toute la durée du mandat afin de procéder à des recrutements d'agents non titulaires de remplacement ou pour faire appel aux services des agences d'intérim ou associations d'insertion. Ces mesures permettent de faire face le plus rapidement possible au remplacement des agents permanents et ainsi de garantir la continuité du service public. Il est proposé de renouveler cette habilitation pour éviter à chaque fois d'avoir recours à une délibération ponctuelle et spécifique du conseil de communauté.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de reconduire pour toute la durée du mandat la possibilité pour le Président de procéder aux recrutements d'agents non titulaires de remplacement, d'agents occasionnels d'appoint et recourir, si nécessaire, aux agences d'intérim ou associations d'insertion pour pallier l'indisponibilité temporaire d'agents titulaires permanents.

9-4-2 Attribution d'une indemnité de stage à M. Marc BAYLON

M. Marc BAYLON, étudiant en master 2 de droit public, effectuée, dans nos services, un stage obligatoire de 3 mois pour valider sa 5^{ème} année d'études supérieures. En principe ce stage est non rémunéré mais, compte tenu de la part prépondérante que l'intéressé a prise et de l'aide qu'il a effectivement apportée dans la préparation de la mise en œuvre du SCOT, il pourrait se voir allouer une indemnité forfaitaire en reconnaissance de sa collaboration. A ce titre, il est proposé de lui attribuer, par analogie aux nouvelles dispositions du décret du 31 janvier 2008 concernant la rémunération des stagiaires, une gratification d'un montant forfaitaire de 1 500 € pour toute la durée du stage.

Le conseil de communauté accepte cette proposition et décide en conséquence d'attribuer à M. Marc BAYLON une indemnité de stage globale et forfaitaire de 1 500 €.

9-5 Organisation de la journée de l'éco-construction du 9 octobre 2008

A l'initiative de la Préfecture de l'Ain, la CAPEB souhaite organiser une journée dédiée à l'éco-construction le 9 octobre prochain à Bellegarde-sur-Valserine à destination des artisans de la région de Bellegarde, d'Oyonnax et du pays de Gex. Cette manifestation se déroulerait sous forme d'une exposition de grande ampleur nécessitant l'installation d'un chapiteau sur le parvis du centre Jean Vilar. Face aux frais d'installation et de location de cet équipement il conviendrait de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au titre des crédits du FNADT.

Le conseil de communauté autorise à l'unanimité le Président à effectuer la demande de subvention auprès du FNADT sachant que les autres frais d'organisation et fonctionnement de la journée seront supportés par la CAPEB.

10 Informations diverses

En clôture de séance, le conseil de communauté, après avoir réaffirmé son soutien aux employés de France Télécom de l'agence commerciale de Bellegarde-sur-Valserine dont la suppression est programmée, et décidé de manifester sa solidarité envers le personnel de l'usine Eider ainsi que les élus de la commune d'Eloise suite au rachat de cet établissement par la société Lafuma et sa fermeture pour délocalisation à Annecy, procède, sous la conduite du Président, au traditionnel tour de table de fin de séance au cours duquel :

- Monsieur Daniel PATUEL dit sa satisfaction au sujet du rétablissement des fonds de concours aux communes n'ayant pas complètement utilisé leur droit,
- Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS rappelle la tenue du feu pyrosymphonique intercommunal qui aura lieu ce samedi 26 juillet à Billiat,
- Madame Marie-Noëlle BÉRÉZIAT-DEBOST indique qu'elle a apprécié cette séance car, auparavant, elle avait été interpellée plusieurs fois à propos du centre aquatique intercommunal sans pouvoir donner d'informations claires et précises aux demandeurs sur son devenir,
- Madame Marie-Hélène BOUVIER se félicite de la solidarité qui a régné lors de cette séance communautaire,

- Monsieur Bernard MARANDET rappelle la réunion du comité de pilotage du SCOT qui se tiendra le lendemain 11 juillet en mairie de Bellegarde,
- Monsieur Michel DE SOUZA affirme son entière satisfaction vis à vis des nouveaux élus communautaires pour la manière dont ils ont appréhendé leur fonction avec envie et efficacité,
- Monsieur Gustave MICHEL propose d'accueillir à Plagne la prochaine réunion du conseil de communauté qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2008 à 18 heures.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Philippe DINOCHÉAU